

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_6  
id. 5659

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
COMMUNE DE CAUSSADE  
RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT EN PÔLE SPORTIF**

---

Lors de la réunion consacrée aux débats d'orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités supérieures ou égales à 100 000 €.

Dans le cas d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuité pourra être redéfini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire de fonds européens.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les modalités de calcul sont définies ci-dessous :

### **Modalités**

- La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser l'opération subventionnée avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans ;
- Si le bénéficiaire de la subvention n'a réalisé aucun emprunt, la subvention sera versée sur 10 ans ;
- Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'emprunt.

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant ;
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministérielle du 21 décembre 2020, applicable pour le premier semestre 2021, est de 0,79 %.

### **Dossier concerné**

En application de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Restructuration d'un bâtiment en pôle sportif sur la commune de Caussade

La commune de Caussade, au titre de la programmation 2020, est attributaire d'une subvention de 322 851 € avec un principe d'annuité pour la restructuration d'un bâtiment en pôle sportif, dont la dépense subventionnable du projet est estimé à 2 690 430 € HT.

Par courrier du 2 février 2021, Monsieur le Maire précise que la commune de Caussade n'a pas contracté d'emprunt spécifique pour le financement de cette opération.

Compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
322 851 €	0,79 %	10 ans	Annuité : 33 704 €	15 octobre 2021

Cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire : article 20414286-sous-fonction 32 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 322 851 €, accordée à la commune de Caussade pour la restructuration d'un bâtiment en pôle sportif, soit 10 annuités de 33 704 €, au taux de 0,79 %, à compter du 15 octobre 2021 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414286 sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Hébrard ne prend pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC